



PJ N°4
COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L’AFFECTATION
DES SOLS PREVUE AU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT
PAL DE MONS

Installations concernées : J RECYCLING
ZA Campine
43 620 SAINT PAL DE MONS

Contact : Albert VALLET

Dossier élaboré avec l’assistance de : **Florence MARTIN**
Lucie MONNIN

Société AFIRM
10 Montée de Chantemule
43140 La Séauve sur Semène
Tél : 04.71.61.02.03

Décembre 2020





SOMMAIRE

I) PRESCRIPTIONS D'URBANISME.....	- 2 -
II) COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE DANS LE PLU	- 2 -
III) RISQUES NATURELS	- 3 -

I) Prescriptions d'urbanisme

La commune de Saint-Pal-de-Mons dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Août 2005. La version en vigueur est la révision n°4.

Les installations de la société J RECYCLING sont localisées en zone UI.
Le règlement de la zone UI figure en PJ n°4-annexe 1.

La commune de Saint Pal de Mons est située en zone d'aléa sismique faible.
Le risque naturel inondation a été identifié sur la commune. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Semène a été approuvé par arrêté du 8 mars 2011.

II) Compatibilité avec l'affectation des sols définie dans le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit que :

Article Ui 1 Occupations et utilisations du sol interdites :

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les habitations sauf prévues à l'article Ui2
- les lotissements d'habitation
- l'ouverture et l'exploitation des carrières
- les parcs de loisirs
- les terrains de camping ou caravaning
- les constructions à usage agricole ou forestier
- les dépôts de matériel disgracieux

Les installations industrielles de J RECYCLING ne font pas partie des utilisations et occupations du sol interdites.

Article Ui 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

Les constructions et les lotissements à usage d'activité commerciale ou artisanale, les installations et travaux divers, sont admis s'ils n'induisent pas des dangers ou nuisances incompatibles avec le voisinage ou l'environnement.

[...]

Les activités de la société J RECYCLING n'impliquent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage et l'environnement.

La modélisation de l'incendie généralisé du bâtiment en PJ n°7 et PJ n°7-annexe 1 montre que le projet n'induit pas de dangers pour le voisinage.

L'augmentation des capacités de production ne nécessitera pas de modifications du bâtiment existant.

III) Risques naturels

Le site n'est pas inclus dans le zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Semène.

